

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 janvier 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1341

présenté par
Mme Bello et M. Chassaigne

ARTICLE 4

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« V. – Le présent article ne s'applique pas aux collectivités relevant de l'article 73 de la Constitution. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi prévoit que les clauses environnementales visant au respect par le preneur à bail de pratiques culturelles spécifiques pourront être incluses dans les baux lors de leur conclusion ou de leur renouvellement.

Outre le risque accru de contentieux entre bailleur et preneur, l'application systématique d'une telle disposition pourrait compromettre la poursuite de pratiques culturelles éprouvées, résultant souvent d'investissements lourds consentis par le preneur et parfois non complètement amortis.

En outre, des les Outre-mer, où les réalités agricoles sont bien différentes de celles de l'agriculture hexagonale, cette mesure n'a fait l'objet d'aucune étude d'impact. Il ne paraît donc pas opportun de l'appliquer en l'état.